

Règlement de l'offre de parrainage de WIZZAS (Extraits)

Article 1 – Organisateur

WIZZAS est une société par actions simplifiée, au capital social de 19 147,53 euros, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 830674222 et auprès de l'Organisme pour le registre unique des intermédiaires en assurance (www.orias.fr) sous le numéro 17005738 en qualité de courtier en assurance et dont le siège social est situé au Surena, 5 quai Marcel Dassault 92150 Suresnes.

WIZZAS propose une offre de parrainage à ses membres.

Article 2 – Règles de l'offre de parrainage

L'offre de parrainage est destinée aux membres de WIZZAS et vise à récompenser leur engagement lorsqu'ils incitent leurs proches à devenir membres de WIZZAS.

Pour bénéficier de la réduction, le membre parrain doit détenir un contrat d'assurance pour son EDPM en cours, non suspendu et sans défaut de paiement.

L'offre de parrainage permet à un membre WIZZAS de parrainer au maximum 5 proches, pendant la durée de l'opération fixée par WIZZAS, pour assurer leur EDPM.

Le membre parrain doit impérativement avoir déjà au moins un contrat d'assurance EDPM en cours, non suspendu ou résilié au jour de la souscription du contrat du filleul pour pouvoir bénéficier de la réduction.

Le membre parrain engrange 10 € pour chaque filleul définitivement assuré, dans la limite de 5 filleuls au plus tard le 31 décembre 2022, à minuit. Le membre utilisera la somme disponible uniquement pour le règlement de sa prime annuelle d'assurance. WIZZAS tiendra compte des conditions de règlement en vigueur pour régler les primes d'assurance jusqu'à épuisement de la somme accumulée au 31 décembre 2022. Le membre parrain reprenant ensuite le règlement normal de sa prime d'assurance.

Les filleuls, pour bénéficier de l'offre de parrainage prévue doit impérativement utiliser le site internet de WIZZAS et lors de sa souscription utiliser le code de promotion applicable à l'offre de parrainage et bénéficier des conditions prévues.

En participant au parrainage de WIZZAS, les parrains et filleuls s'engagent à accepter sans réserve les dispositions du présent règlement.

WIZZAS se réserve le droit d'écourter, de suspendre, de modifier ou d'interrompre l'opération de parrainage à tout moment en cas de force majeure sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment sur le site <https://wizzas.com/>.

Article 3 – Conditions pour être éligible

Pour participer à la présente offre, les participants doivent remplir les conditions suivantes :

- le filleul ne doit pas avoir assuré.e un véhicule auprès de WIZZAS durant les 12 derniers mois,
- le parrain et le filleul doivent être des personnes physiques âgées de 18 ans et plus,
- le parrain doit avoir au moins un contrat d'assurance en vigueur auprès de WIZZAS en tant que souscripteur d'un contrat au moment de la signature du contrat du filleul,
- le parrain doit être à jour du règlement de sa prime d'assurance pour le(s) contrat(s) initial(aux),
- l'offre de parrainage ne peut pas être cumulée avec les autres offres en vigueur de WIZZAS ou de ses partenaires,
- le parrain ne peut pas s'auto-parrainer. Un filleul et un parrain doivent avoir un numéro de compte, un nom, un prénom et une adresse mail différents,
- si un filleul a déjà bénéficié du parrainage une fois, il ne peut pas en bénéficier une 2^{ème} fois.

Le parrain et le filleul ne pourront pas prétendre à l'offre dans les cas suivants :

- le filleul a déclaré volontairement de fausses informations sur son contrat,
- le filleul est en défaut de paiement sur son contrat.
- le filleul résilie avant la réception de sa carte verte définitive et le paiement de sa première mensualité s'il est mensualisé,
- le filleul résilie avant la réception de sa carte verte définitive s'il est annualisé.

Article 4 – Accès au règlement

Le règlement de cette opération peut être consulté en ligne dans son intégralité pendant toute la durée de l'opération, sur le site : <https://wizzas.com/>.

Article 5 – Litiges et tribunaux compétents

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront soumis aux juridictions françaises compétentes.

Article 6 – Données personnelles

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement